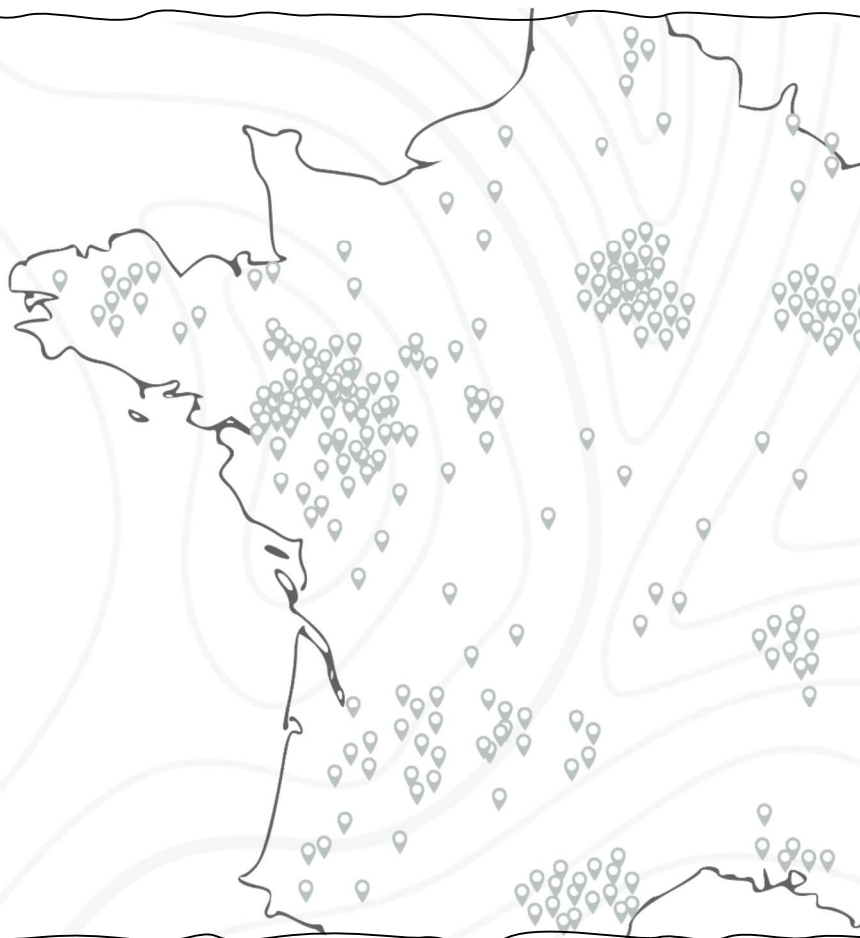




ICI S'INVENTE DEMAIN



Le **Comité 21** – Comité français pour le développement durable est une **association d'intérêt général**, fondée sur la loi du 1er juillet 1901. Présente à toutes les échelles – du local à l'international –, **elle place les territoires au cœur de son engagement**, en tant qu'espaces essentiels pour concrétiser les transformations écologiques, sociales et économiques.

Sa mission est de **rassembler et de faire coopérer la grande diversité des acteurs** – collectivités territoriales, services et agences de l'État, entreprises, associations, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, citoyens – afin de **construire des réponses collectives aux défis contemporains** : changements climatiques, érosion de la biodiversité, raréfaction des ressources, pollutions systémiques, montée des inégalités, remises en cause de la démocratie, préservation de l'environnement naturel...

En facilitant la **mise en réseau**, le **partage d'expériences**, la **diffusion de pratiques inspirantes** et la **co-construction d'actions concrètes**, l'association contribue à l'émergence de solutions adaptées aux réalités locales, et à la structuration de démarches collectives efficaces et durables.

L'action du Comité 21 s'inscrit dans le cadre des accords internationaux et des recommandations de l'Organisation des Nations-Unies, en particulier les ODD et les objectifs mondiaux qui suivront, qu'il s'emploie à territorialiser avec ambition et pragmatisme.

Le Comité 21 est organisé autour d'un **établissement national**, chargé du développement, de la prospective et des actions internationales, et d'**établissements territoriaux**, responsables de l'accompagnement et de la mise en réseau des acteurs.



Comité français pour
le développement durable

www.comite21.org
www.comite21grandouest.org



Barème des cotisations selon les statuts juridiques

Le Comité 21 est une association d'intérêt général. Le versement des cotisations peut, selon le statut de votre organisation, ouvrir droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % (article 238 bis du CGI).



Collectivités territoriales, établissements publics, Parcs naturels régionaux, SEM, offices publics, associations représentantes d'acteurs publics

Progression	Cotisation annuelle
Budget < 5 millions	320 €
5 millions < Budget < 10 millions	600 €
10 millions < budget < 50 millions	1 020 €
50 millions < Budget < 150 millions	1 500 €
150 millions < Budget < 450 millions	2 400 €
450 millions < Budget < 1 000 millions	3 000 €
1 000 millions < Budget < 1 500 millions	3 600 €
1 500 millions < Budget < 2 500 millions	5 400 €
Budget > 2 500 millions	7 800 €



Entreprises

⚠ les entreprises ne peuvent adhérer qu'aux établissements territoriaux du Comité 21

Progression	Cotisation annuelle
CA, bilan ou budget < 100 000	120 €
100 000 < CA, bilan ou budget < 500 000	420 €
500 000 < CA, bilan ou budget < 1 million	600 €
1 million < CA, bilan ou budget < 5 millions	1 200 €
5 millions < CA, bilan ou budget < 25 millions	1 800 €
25 millions < CA, bilan ou budget < 100 millions	4 200 €
100 millions < CA, bilan ou budget < 500 millions	5 400 €
CA, bilan ou budget > 500 millions	8 400 €
Directions régionales d'une entreprise	1 200 €
Chambres consulaires	120 €



Associations, fondations, Fédérations professionnelles, syndicats

Progression	Cotisation annuelle
Association ou fondation de budget < 1 million	120 €
Association ou fondation de budget 1 million < Budget < 5 millions	240 €
Association ou fondation de budget de budget > 5 millions	420 €
Fédérations professionnelles	1 200 €
Organisations syndicales	120 €



Etablissements d'enseignement, organismes de formation, établissements de recherche

Progression	Cotisation annuelle
Tout type d'établissements	1 020 €



Bulletin d'adhésion 2026

Toute demande d'adhésion est soumise à l'agrément du Bureau de l'établissement concerné

Par la présente, je confirme la demande d'adhésion de l'organisme ci-dessous au Comité 21. Dans ce cadre, j'accepte les termes des [statuts](#) et du [règlement général de fonctionnement](#) accessibles sur www.comite21.org

Organisme

Organisme :
Statut juridique :
Nom et prénom du représentant :
Fonction du représentant :
Adresse :
Site internet : SIRET :

Contact privilégié (premier interlocuteur pour le Comité 21)

Nom et Prénom :
Fonction :
Tél. direct et E-mail :

Adhésion¹

Montant de la cotisation annuelle (voir barème de cotisation):

- ☐ Adhésion à l'établissement National (réservée aux structures qui disposent d'une activité, d'un réseau ou d'une représentativité effective à l'échelle nationale / adhésion non accessibles aux entreprises)
- ☐ Adhésion à un établissement territorial
- ☐ Grand Ouest (structures de Pays de la Loire, de Bretagne et Centre Val de Loire)
 - ☐ Sud Ouest (structures de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie)
 - ☐ Nord Ouest (structures d'Île-de-France, de Normandie et Hauts-de-France)
 - ☐ Est (structures de Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté)
 - ☐ Sud Est (structures de Corse, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Présentation de vos activités, engagements sur le développement durable et motivations pour adhérer

.....
.....
.....
.....

Le Cachet / Signature
à

Offre AEF Info réservées exclusivement aux adhérents du Comité 21

- Adhérents du Comité 21 déjà abonnés au service d'information AEF info Développement Durable : jusqu'à 5 accès supplémentaires sur la même thématique ou à une thématique supplémentaire, sur une période de 6 mois (valable une seule fois par organisation)
- Adhérents du Comité 21 qui ne sont pas abonnés au service d'information AEF info Développement Durable : une remise de 20% pour la première année d'abonnement (valable une seule fois par organisation)

¹ Extrait du règlement général de fonctionnement : article 2.1.2 : « L'adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, sauf résiliation notifiée par l'adhérent avant l'échéance annuelle », notifiée chaque année lors de l'appel à cotisations, établie au 31 janvier de l'année N.

Le Comité 21 est une association d'intérêt général. Le versement des cotisations peut, selon le statut de votre organisation, ouvrir droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % (article 238 bis du CGI).